

[Pour en savoir plus :](#)

[Fiche Ressources « Public en situation de handicap »](#)

[Espace Santé](#)

[Brevet fédéral BFEEH](#)

[Label Equi-Handi Club](#)



[Réponse ministérielle : taux réduit de TVA](#)

[Assises « Cheval et Différences »](#)

## Accueil du public en situation de handicap : lancez-vous !

Les clubs accueillant des personnes en situation de handicap sont de plus en plus nombreux. L'encadrement de ce public spécifique est encouragé par la FFE, qui multiplie les actions et les outils afin d'aider les clubs dans leur démarche.

### Brevet fédéral

Le Brevet Fédéral d'Encadrement Equi-Handi (BFEEH) permet à l'enseignant diplômé de renforcer ses compétences grâce à une meilleure appréhension des enjeux liés à la "différence" occasionnée par le handicap. La formation porte sur la pluralité des formes de handicap et l'environnement spécifique de ce public spécifique, ce qui permet à l'enseignant d'adapter son approche pédagogique, le matériel et la cavalerie.

### Label qualité

Le label Equi-Handi Club atteste que le club compte un ou plusieurs enseignants titulaires du BFEEH et donc dispose d'un encadrement adapté. Selon son label, le club peut être identifié sur la liste [Equi-Handi Mental](#) et/ou [Equi-Handi Moteur et Sensoriel](#).

### TVA réduite

Les personnes en situation de handicap constituent un public « spécifique » et à ce titre les activités qui leur sont proposées bénéficient du taux réduit de TVA à 5.5 %.

### Assises « Cheval et Différences »

Venez échanger lors des Assises « Cheval et Différences », organisées les 9 et 10 mars 2017 au Parc équestre fédéral de Lamotte-Beuvron afin de réunir les mondes équestre et médico-socio-éducatif autour notamment de tables rondes et d'ateliers pratiques.



## Assises nationales Cheval et Différences

*Handicap, insertion, citoyenneté*



## Accessibilité, attention aux arnaques !

### Démarchage téléphonique

Profitant de l'obligation de mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public, certaines sociétés démarchent actuellement les centres équestres retardataires afin de leur proposer un service de constitution de dossier de demande d'agenda d'accessibilité programmée.

#accessibleatous



Ces démarchages téléphoniques, souvent agressifs, proposent cette prestation à des tarifs abusifs en jouant sur le risque de sanction pécuniaire. **Il est conseillé de ne pas répondre favorablement à ces propositions.**

*Références :*

[Décret relatif aux contrôles et aux sanctions](#)

*Pour en savoir plus :*

[Fiche Accessibilité](#)

### Déclaration à effectuer

Vous devez vous rapprocher de votre Mairie pour obtenir plus d'informations. En effet, en tant qu'établissement recevant du public et bien que la date limite de dépôt de dossier soit passée (27 septembre 2015), il est encore temps de présenter sa demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée ou sa demande de dérogation. Dépêchez-vous, le décret « sanctions » vient de paraître et prévoit des amendes allant jusqu'à 1500 euros.

**Le service Ressources de la FFE est à votre disposition pour tout renseignement technique et aide dans la rédaction de votre dossier.**

## Contrôles IFCE : bien se préparer

Depuis 2016, les agents de l'IFCE sont habilités à effectuer des contrôles sanitaires dans les établissements équestres.

*Pour en savoir plus :*

[Site de l'IFCE - Assurer la traçabilité des équidés](#)

### Bilan des premiers contrôles

Les contrôles visent principalement les établissements non déclarés comme « détenteur d'équidés ». Ils s'inscrivent avant tout dans une logique de sensibilisation et de prévention des risques sanitaires. C'est la raison pour laquelle les contrôles ont lieu sur rendez-vous et débouchent rarement sur la prise de sanctions. Les sanctions infligées en 2016 concernaient uniquement des violations graves en termes de protection animale.

*Rubrique Ressources*

*- [Obligations sanitaires](#)*

### La FFE vous aide

Afin de préparer votre établissement à un éventuel contrôle, l'Espace Ressources propose des fiches relatives aux principales obligations sanitaires : identification des équidés, registre d'élevage, déclaration du lieu de détention et du vétérinaire sanitaire. Vous y trouverez notamment les procédures à suivre ainsi que des modèles de documents.

[Vade-mecum des contrôles d'identification et traçabilité sanitaire des équidés](#)

L'IFCE a également édité un vade-mecum qui détaille les points contrôlés par ses agents.

[Article REF - Préparez votre établissement équestre aux contrôles](#)

### Attention aux faux contrôleurs !

Certaines associations se font passer pour des agents de l'IFCE. Lorsqu'un contrôleur se présente, demandez-lui de vous montrer son PV d'assermentation plastifié en petit format et sa carte d'identité. Une simple carte « bleu-blanc-rouge » ne suffit pas.

*Fiche Ressources - [Compétition hors cadre fédéral](#)*

### Bon à savoir

En 2017, les contrôles porteront également sur les rassemblements non officiels, comme les concours et les manifestations organisés en dehors du cadre fédéral.

## Nouveautés sociales pour les centres équestres

Ces derniers mois, de nombreuses règles de droit du travail ont été modifiées.

### Aides à l'embauche PME : prolongation de 6 mois

L'aide applicable aux contrats de travail dans les PME a été prolongée jusqu'au **30 juin 2017**. Ainsi, les contrats qui débutent entre le 18 janvier 2016 et le 30 juin 2017 peuvent bénéficier de cet aide d'un montant de **4 000€ sur 2 ans**.

> Fiche Ressources : [Aides à l'embauche](#)

### Déclaration sociale nominative (DSN)

La déclaration sociale nominative remplace et simplifie la majorité des déclarations sociales (déclaration MSA mensuelle, trimestrielle) et automatise leur transmission à partir des données de la paie. Depuis janvier 2017, elle est obligatoire pour toutes les entreprises. Cependant, une possibilité d'étalement de ces démarches est admise [dans les conditions définies sur le site de la DSN](#).

### Pénibilité au travail

Parmi les obligations visant à protéger la santé de ses salariés, un employeur doit déterminer si ces derniers sont ou non confrontés à des risques de pénibilité au travail. L'évaluation de la pénibilité peut être intégrée dans l'évaluation plus globale des risques professionnels.

>Fiche Ressources : [Pénibilité au travail](#)

>Fiche Ressources : [Evaluation des risques](#)

### Informations des salariés : affichage modifié et obligation allégée

L'obligation de l'employeur en matière d'affichage à destination des salariés est **simplifiée** : l'affichage peut être remplacé par une communication par tout moyen. Par ailleurs, les dispositions relatives aux discriminations ont été modifiées et doivent être insérées dans les supports appropriés.

>Fiche Ressources : [Documents obligatoires à destination des salariés](#)

### Embauche d'un salarié : visite médicale d'embauche

Le Code du travail a remplacé la visite médicale d'embauche pour les salariés (non soumis à des postes à risques) par une visite d'information et de prévention réalisée par les services de la médecine du travail. Toutefois les dispositions applicables aux salariés relevant du régime agricole n'ont pas encore été modifiées.

Ainsi, lors de toute embauche d'un salarié, l'employeur peut interroger les services de la médecine du travail. Ces derniers programmeront soit une visite médicale soit une visite de prévention et d'information.

### Congés pour événements familiaux : durées modifiées

Les durées des absences des salariés pour cause d'événement familial (mariage, décès d'un proche, etc.) ont été modifiées.

>Fiche Ressources : [Absences et congés payés](#)

### Inaptitude : modification de la procédure de rupture du contrat de travail

La procédure de rupture du contrat de travail dans le cas d'une inaptitude au travail, décidée par le médecin du travail, a été simplifiée.

>Fiche Ressources : [Le licenciement](#)

**D'autres dispositions relatives à la gestion du salarié ont été modifiées**, retrouvez-les sur l'Actualité Ressources : [Loi travail: impact pour les centres équestres](#)

*Références :*  
[Décret n° 2016-1952 du 28 décembre 2016](#)  
(aide à l'embauche)

*Pour aller plus loin :*  
<http://www.prevention-penibilite.fr/>

*Références :*  
[Décret n° 2016-1417 du 20 octobre 2016](#)  
[Décret n° 2016-1418 du 20 octobre 2016](#)

*Pour aller plus loin :*  
[Loi travail](#)

*Pour aller plus loin :*



[Site du Ministère chargé de la ville sur la vie associative](#)

[Formulaire unique : demande de subvention](#)

**Références :**  
Code du travail : [article L. 3142-54 et suivants](#) (congé d'engagement associatif et congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse), [article D. 5151-11 et suivants](#) (compte d'engagement citoyen)

*Pour aller plus loin :*

[Mon compte activité](#)  
– Compte Engagement Citoyen (CEC)

**Références :**

[Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016](#) relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité

**Références :**

[Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017](#) relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics [...]

## Du nouveau pour les dirigeants d'association

Des outils ont été créés pour les dirigeants d'association afin de simplifier leurs missions et d'encourager leur engagement bénévole.

### Formulaire unique de demande de subvention

Toute demande de subvention auprès de l'Etat se fait désormais via un formulaire unique, sauf lorsque la demande peut être effectuée en ligne. Pour les collectivités territoriales, les formulaires peuvent être différents.

### Congés spéciaux

Lorsqu'il a besoin de se libérer du temps pour ses activités associatives, le salarié d'une entreprise bénéficie de deux nouveaux congés :

- Le **congé d'engagement associatif**, pour le salarié qui, à titre bénévole, doit siéger dans un organe d'administration ou exercer des fonctions de direction ou d'encadrement.
- Le **congé de formation cadre et animateur pour la jeunesse**, pour le salarié qui souhaite participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées.

En l'absence de convention ou d'accord collectif, le congé n'est pas rémunéré et sa durée maximale est de 6 jours ouvrables par an, fractionnables en demi-journées.

### Compte d'Engagement Citoyen

Depuis janvier 2017, toute personne peut recenser ses activités bénévoles dans un Compte d'Engagement Citoyen (CEC), qui lui donne accès à :

- des formations éligibles au Compte Professionnel de Formation (CPF) ;
- des actions de formations spécifiques aux bénévoles.

Il est possible de cumuler jusqu'à « 20 heures de formation » par activité bénévole à conditions de siéger dans l'organe d'administration de l'association ou participer à l'encadrement d'autres bénévoles, pendant au moins 200 heures au cours d'une année civile, dans une ou plusieurs associations déclarées depuis plus de trois ans.

Pour comptabiliser ses activités bénévoles, il faut se déclarer sur le portail du Compte Professionnel d'Activité au 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour les activités accomplies en 2017.

### Statut des fonctionnaires

Un dirigeant d'association à but lucratif peut poursuivre son activité associative pendant un an lorsqu'il devient un agent de l'Etat (soit par concours ou en qualité d'agent contractuel). Il est possible de prolonger une fois cette dérogation.



## Le juge a dit : un contrat de vente doit être précis

Une récente décision de justice rappelle à quel point le contrat de vente d'un équidé doit être précis concernant l'usage attendu de l'équidé.

### Références :

[Civ. 1<sup>ère</sup>,  
30.11.2016](#)

### Pour en savoir plus :

Espace  
Ressources

Fiche Ressources  
« [Equidés, pensez  
aux contrats](#) »

[Modèle de contrat  
de vente d'équidé](#)

### Dans le cas concret

Un professionnel achète un poney en vue de le faire participer à des compétitions de CSO ouvertes aux poneys de catégorie D.

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur prévoit seulement que « l'équidé est destiné à l'usage du sport et de compétition CSO », sans mentionner de catégorie.

Quelques mois plus tard, l'acheteur s'aperçoit que le poney toise 1.52 mètre déferré, et qu'il ne peut donc pas participer aux compétitions ouvertes aux poneys de catégorie D.

L'acheteur assigne le vendeur en justice afin d'obtenir l'annulation de la vente.

Le juge refuse de remettre en cause la vente, considérant que le vendeur a rempli ses obligations. En effet, le poney peut participer aux compétitions de CSO ouvertes aux chevaux, conformément à l'usage défini dans le contrat, qui ne mentionne pas les compétitions ouvertes aux poneys de catégorie D.

### Ce qu'il faut retenir

Lors de la vente d'un équidé, ce qui est important n'est pas tant de rédiger un contrat mais surtout ce que vous inscrivez dedans, afin d'éviter les conflits ultérieurs et/ou de vous couvrir au maximum en cas de litige. A cette fin, le service Ressources vous propose un modèle de contrat, que vous pouvez adapter à chaque situation.

## Poney Ecole 2017 : les inscriptions sont ouvertes

Dans le cadre de Poney Ecole, les établissements équestres labellisés « Poney Club de France » offrent des séances de découvertes aux classes de maternelle et de primaire qui en font la demande. La FFE a créé cette opération afin de permettre à ses adhérents de développer leur notoriété et de promouvoir l'équitation auprès de leur cœur de cible.

### Formalités simplifiées

Le partenariat reconduit entre la FFE et le Ministère de l'Education Nationale permet aux établissements participants de bénéficier d'un agrément de fait, qui leur évite de déposer un dossier auprès de l'Académie. En outre, les encadrants doivent être titulaires d'un BPJEPS ou du diplôme d'Assistant Animateur d'Equitation dans le cadre de cette opération.

### Outil de communication

L'établissement équestre inscrit à Poney Ecole s'engage à accueillir des scolaires gratuitement. Toutefois, cet effort est à envisager comme un investissement en termes de communication puisque les instituteurs et les enfants satisfaits pourront revenir dans votre établissement en dehors de l'opération Poney Ecole.

### Retombées positives

Les établissements ayant pris part à Poney Ecole possèdent en moyenne un taux de recrutement supérieur aux autres de 3,6 points.

### Pour en savoir plus :

Fiches Ressources  
« [Equitation  
scolaire](#) »

La participation à Poney Ecole n'est pas l'unique explication de cette augmentation mais témoigne d'une démarche d'ouverture qui est souvent attractive pour le public. En effet, une structure qui s'ouvre et qui accueille est une structure vers laquelle le public aura naturellement envie d'aller.

#### **PONEYECOLE.ffe.com**

Le site [PONEYECOLE.ffe.com](http://PONEYECOLE.ffe.com) est le portail d'entrée de l'opération pour tous les publics. Il permet aux écoles d'effectuer des demandes de réservation. Il offre aux établissements équestres la possibilité de renseigner leurs disponibilités, le programme proposé, des modèles de documents, des fiches pédagogiques, etc.



# Poney École



## Définition du mois : équitation éthologique

*Pour en savoir plus :*

[Les savoirs d'équitation éthologique](#)

[Brevets Fédéraux d'Encadrement d'Equitation Ethologique](#)

Le terme d'équitation éthologique a été introduit dans le langage équestre comme traduction de l'anglais horsemanship, pour lequel il n'existait pas d'équivalent français. Il désigne une approche transversale de l'équitation qui repose sur la compréhension des comportements naturels du cheval et de son langage. En remplaçant la complicité cavalier-cheval et le travail au sol au cœur de la pratique équestre, l'équitation éthologique a connu un vif succès ces dernières années. Elle est reconnue depuis 2005 par la FFE, qui l'a valorisée à travers la mise en place des Savoirs Ethologiques et des Brevets Fédéraux d'Equitation Ethologique.

L'équitation éthologique est très souvent confondue avec l'éthologie, la discipline scientifique qui étudie le comportement des animaux. Souvent associée à tort à l'univers du cheval, l'éthologie s'intéresse en réalité à toutes les espèces animales, y compris l'Homme. Elle est pratiquée par des scientifiques titulaires d'un master voire d'un doctorat pour les chercheurs.

## Echéances juridiques

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017** : Généralisation de la DSN en fonction du montant de vos cotisations. Plus d'informations sur [le site de la MSA](#) et sur [l'espace Ressources](#).

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017** : Mise en place de la prévoyance décès pour les salariés non cadres. Comme pour la mutuelle, un organisme est recommandé par la branche, l'Aggis. Plus d'informations sur [la fiche Ressources dédiées](#) ou contacter le [GHN](#) ainsi que l'organisme auprès duquel vous avez souscrit le contrat de mutuelle santé pour vos salariés.

**Avant le 1<sup>er</sup> mars 2017** : Versement de la taxe d'apprentissage. Plus d'informations sur la fiche Ressources « [Financement de l'apprentissage](#) ».

**Avant le 28 février 2017** : Paiement de la taxe à l'essieu

**Jusqu'au 30 juin 2017** : Prolongation de la prime à l'embauche PME. Plus d'informations sur le [site du Gouvernement](#) et sur la fiche Ressources « [Aides à l'embauche](#) ».

## Les nouveautés de l'espace Ressources

### Nouvelles fiches Ressources

- [Public en situation de handicap](#)

### Fiches Ressources mises à jour

- [Enseigner l'équitation](#) (généralité)
- [Taxe à l'essieu](#)
- [Heures complémentaires](#)
- [Licenciement](#)
- [Absences et congés payés](#)

### Actualités

- [Vagues de froid : préparez-vous !](#)
- [Accessibilité, attention aux arnaques !](#)
- [Arnaques multiples, soyez vigilants](#)

---

## Contactez le service Ressources

**Adresse postale**  
FFE Ressources  
Parc Equestre  
41600 LAMOTTE

**Téléphone**  
02.54.94.46.00  
Du lundi au vendredi  
De 14h à 18h

**Site internet**  
[www.ffe.com/ressources/](http://www.ffe.com/ressources/)  
**Adresse mail**  
[ressources@ffe.com](mailto:ressources@ffe.com)

